

Affiché le 07/05/2024



(à rappeler dans toute correspondance)

<b>DOSSIER N° DP 085 223 24 F0024</b> Déposé le : 04/04/2024 (affichage du dépôt le 04/04/2024) Et complété le 04/04/2024 Sur un terrain sis à : 11 RUE URBAIN SOULLARD Et cadastré : 223 ZS 540 Pour : installation de panneaux photovoltaïques
<b>DESTINATAIRE</b> <b>SAS EUROPE ENERGIE VENDEE</b>  <b>3 Bis Rue Louis de Lagrange</b> <b>Le Château d'Olonne</b> <b>85180 LES SABLES D'OLONNE</b>

Affaire suivie par GESLIN François

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de SAS EUROPE ENERGIE VENDEE enregistrée sous le numéro DP 085 223 24 F0024 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 04/05/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINTE-HERMINE, le - 6 MAI 2024  
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Décision transmise au  
représentant de l'Etat

le - 7 MAI 2024

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire

Informations diverses



L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».